

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Servitude pour passage d'une canalisation d'eaux usées sur un terrain appartenant à Madame NOUGUIER Joëlle - Abroge et remplace la décision D-2025-233

Décision D-2025-254

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 portant régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président par laquelle il a été donné délégation au Président en matière de *Gestion des biens immobiliers et espaces publics* de prendre toute décision concernant : « les servitudes, dont celles de passage et de canalisation » ;
- **Vu** la décision D-2025-233 du 30 septembre 2025 relative à une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur un terrain appartenant à M. NOUGUIER André ;
- **Considérant** la demande de Maître Edouard BLUMANN, notaire à CERIZAY (79) 3 Place Mendès France, de mettre en place une convention de servitude pour le passage d'une canalisation sur un terrain appartenant à Mme NOUGUIER Joëlle située sur la commune de Cerizay (79140).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur un terrain appartenant à Mme NOUGUIER Joëlle.

ARTICLE 2 : Les modalités de la convention sont les suivantes :

- Objet de la convention : servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur une parcelle de terrain se situant 4 rue des rosiers, 79140 Cerizay, cadastrée section BY 359.
- Durée de la convention : la convention prend effet à compter de la signature des parties et est effective pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.
- Modalités financières : cette constitution de servitude est consentie sans indemnité. La collectivité s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût de l'installation ainsi que son exploitation.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS.

La présente décision abroge et remplace la décision D-2025-233 susvisée

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/10/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **10 OCT. 2025**

Notifié ou publié le **10 OCT. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

